

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1-PREAMBULE

2-INFORMATIONS GENERALES

- 2.1 Objet de l’enquête
- 2.2 Le projet soumis à l’enquête publique
- 2.3 Avis de l’Autorité environnementale
- 2.4 Cadre juridique

3-ORGANISATION DE L’ENQUETE

- 3.1 Modalités de l’enquête
- 3.2 Composition du dossier d’enquête
- 3.3 Mesures de publicité

4-DEMARCHES PREALABLES A L’ENQUETE

5-DEROULEMENT de l’ENQUETE

- 5.1 Les permanences
- 5.2 Clôture des registres d’enquête
- 5.3 Procès-verbal de synthèse
- 5.4 Mémoire de réponse

6-LA PROCEDURE

- 6.1 Examen de la procédure
- 6.2 Analyse du dossier d’enquête

7-BILAN de L’ENQUETE

1-PREAMBULE

1-PREAMBULE

Le présent rapport relate le rôle et la mission du commissaire enquêteur chargé de procéder à l’enquête publique relative à la demande d’autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d’ouverture de travaux miniers sur la commune d’Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella).

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du 30 octobre 2018 du Président du tribunal administratif de Cergy Pontoise à la demande de l’autorité organisatrice, en l’occurrence Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Le commissaire enquêteur a été choisi sur les listes d’aptitude départementales révisées annuellement conformément à la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983, modifiée par le Décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 (Article R 123-5 du Code de l’Environnement) relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l’environnement.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l’indépendance totale du commissaire enquêteur à l’égard aussi bien de l’autorité organisatrice que de l’administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

La compétence du commissaire enquêteur ne doit pas s’apprécier seulement au plan technique mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. Il n’est pas cependant besoin qu’il soit un expert et il ne doit en aucun cas se comporter en expert, ni en professionnel ès-qualité.

En ce qui concerne la conduite de l’enquête, le commissaire enquêteur « *doit conduire l’enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du dossier et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions ; il doit se tenir à la disposition des personnes ou des représentants d’associations qui demandent à être entendus et son rapport doit faire état des contre-propositions produites au cours de l’enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d’ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui sont adressées* ».

S’agissant ensuite de l’avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, considérant qu’il « *doit examiner les observations consignées ou annexées aux registres, il lui appartient d’exprimer dans les conditions de son rapport son avis personnel. Mais il n’est pas tenu, à cette occasion, de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises, ni de se conformer nécessairement à l’opinion manifestée, même unanimement par les personnes qui ont participé à l’enquête* ».

Le commissaire enquêteur s’est efforcé de remplir sa mission dans le strict respect de ses textes. Ainsi, à partir des éléments du dossier et en tenant compte des divers entretiens conduits et des avis techniques reçus, le commissaire enquêteur, après avoir pesé les

arguments, a rendu un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance.

2-INFORMATIONS GENERALES

2- INFORMATIONS GENERALES

2-1 Objet de l’enquête

Le présent rapport concerne l’enquête publique relative à la demande d’autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d’ouverture de travaux miniers sur la commune d’Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella).

L’autorité compétente pour ouvrir et organiser l’enquête publique est le Préfet des Hauts-de-Seine.

Ce rapport a précisément pour objet de :

- Relater le déroulement de l’enquête publique prescrite dans les conditions détaillées ci-après,
- Synthétiser l’examen des observations recueillies au cours de la période de mise à disposition du public du dossier d’enquête,
- Tirer les enseignements et les valoriser dans le cadre d’une analyse bilancielle, suite aux avis émis par le public qui s’est exprimé et, le cas échéant, après avoir interrogé le maître d’ouvrage.

Dans une présentation séparée, un second rapport consignera les conclusions motivées du commissaire enquêteur en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le présent chapitre porte sur les informations générales liées à l’enquête. Il présente l’environnement contextuel de cette enquête tel qu’il résulte du dossier d’enquête.

2-2 Le projet soumis à l’enquête publique

Le projet de la ZAC Parc d’Affaires se situe sur les anciens terrains des usines PSA. Il représente une superficie de 16ha pour un programme de 277 000m² de construction.

Le projet est divisé en plusieurs lots comprenant des logements, bureaux et commerces.

Seule la partie nord de la ZAC est concernée par le projet, périmètre de l’enquête.

Cette partie est délimitée :

- Au Nord par l’avenue des Grésillons,
- Au sud par la rue Louis Armand,
- A l’est par la rue Pierre et Marie Curie,
- A l’ouest par la rue Henri Bergson.
-

Le site est actuellement occupé par diverses activités et industries ainsi que des terrains vacants.

Dans le cadre du projet d’aménagement de la ZAC, la société CITALLIOS s’est engagé aux côtés de la commune d’Asnières-sur-Seine en tant qu’aménageur pour la transformation de la zone

en un écoquartier. Suite à un appel lancé par CITALLIOS pour acquérir les droits à construire d'un macrolot, le groupement Eiffage Immobilier a remporté la réalisation du secteur Nord de la ZAC comprenant environ 7 ha de terrains. Les promoteurs se sont engagés envers la ville d'Asnières-sur-Seine et CITALLIOS à atteindre un taux de couverture en énergies renouvelables global à l'échelle du quartier d'au moins 50%.

Sur la base de l'étude d'opportunité et de faisabilité présentée par le groupement EIFFAGE ENERGIE et EGIS, la ville d'Asnières-sur-Seine a fait le choix d'une solution géothermique centralisée avec appoint gaz pour alimenter un réseau de chauffage et de froid privé sur l'écoquartier.

La société qui sera en charge de l'exploitation du ce réseau est la société RIVA BELLA, fondée à l'initiative des sociétés EIFFAGE ENERGIE et EGIS PROJECTS.

La solution géothermique intégrera la réalisation de 6 forages géothermiques (3 forages de production et 3 forages de réinjection) qui permettront d'exploiter l'aquifère des Calcaires Grossiers du Lutétien situé à environ 40 mètres de profondeur, au débit de pointe de 150m³/h.

Ces forages seront raccordés via une boucle géothermale à une installation thermodynamique centralisée comprenant une thermofrigopompe, couplée à des chaufferies gaz en appoint afin d'alimenter le réseau de distribution en chaud et en froid.

La centrale de production de la ZAC Parc d'Affaires est considérée comme exploitant un gîte géothermique de basse température (inférieur à 150°C) avec une puissance maximale envisagée pour l'installation de 1500kW en sortie de pompe à chaleur.

2-3 Avis de l'autorité environnementale

Suite à la saisie de l'Autorité Environnementale le 27 juin 2018 relative à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de forage géothermique sur la commune d'Asnières, la Mission Régionale d'autorité environnementale n'a formellement émis aucun avis dans le délai de deux mois. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, la demande a donné lieu à une note d'information du 1^{er} octobre 2018 relative à l'absence d'observations sur le dossier. A la demande de la Mission Régionale d'autorité environnementale, cette information est portée à connaissance du public et figure dans les pièces du dossier d'enquête.

Elle fait également l'objet d'une parution sur le site internet de la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site internet de la MRAe.

2-4 Cadre juridique

2-4-1 Autorité compétente

L’autorité compétente est le Préfet des Hauts-de-Seine.

2-4-2 Les étapes de la procédure

Les gîtes géothermiques profonds sont des mines et relèvent donc du code minier.

La recherche d’un gîte géothermique est soumise à autorisation préfectorale après enquête publique selon la procédure décrite par le décret n°78-498 du 23 mars 1978 modifié. Le code minier dispose dans son article L.124-6 que cette enquête est menée conformément au chapitre III du titre 2 du livre 1 du code de l’environnement.

La création de cinq puits tels que prévus dans le dossier d’enquête est assimilée à l’ouverture de travaux de recherche et d’exploitation de gîtes géothermiques et est soumise, à ce titre, à autorisation préfectorale après enquête publique selon la procédure décrite dans le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié.

La société Flowergie Asnières sollicite pour la réalisation de son projet :

- Une demande d’autorisation de recherche d’un gîte géothermique basse température pour partie sur les communes d’Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers,
- Une demande d’autorisation d’ouverture de travaux miniers sur la commune d’Asnières-sur-Seine.

La présente enquête publique concerne donc ces deux demandes et les communes d’Asnières-sur-Seine et Gennevilliers.

2-4-3 Consultation des services.

Conformément à l’article 11 du décret n°78-498 et l’article 12 du décret n°2006-649, une consultation des services intéressés est prévue. Conformément au rapport de la DRIEE du 16 octobre 2018, il est proposé de consulter la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Équipement et de l’Aménagement, le service territorial de l’architecture et du Patrimoine, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et le commandement militaire.

3-ORGANISATION DE L'ENQUETE

3- ORGANISATION de L'ENQUETE

3-1 Modalités de l'enquête

Par arrêté du 30 novembre 2018, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur la commune d'Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella).

Une copie de cet arrêté figure en **annexe 1** du présent rapport.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- A l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine,
- A l'Hôtel de ville de Gennevilliers.

après avoir été paraphés et signés par moi-même.

Ces documents ont été mis à la disposition du public et consultables aux heures habituelles d'ouverture :

- A l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine- Service Urbanisme- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le samedi à l'accueil de l'hôtel de ville de 9h à 12h,
- A l'Hôtel de Ville de Gennevilliers-Service Hygiène et Sécurité- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine.

Quatre permanences ont été assurées à l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine et une permanence à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, permanences au cours desquelles je me suis tenu à la disposition du public. J'ai pu recevoir personnellement les observations du public et répondre aux questions posées.

Ces permanences ont eu lieu :

- A l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine,
 - Le lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 12h30,
 - Le samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h00,
 - Le lundi 4 février 2019 de 17h00 à 19h00
 - Le vendredi 8 février 2019 de 13h30 à 16h30.

- A l'Hôtel de Ville de Gennevilliers,
 - Le lundi 14 janvier 2019 de 13h30 à 17h00.

Un registre d'enquête dématérialisé accessible au public depuis l'adresse suivante geothermie-zac-parc-d-affaires@enquetepublique.net et sur l'adresse mail de la préfecture pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr a également été mis à la disposition du public où il a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations.

3-2 Composition du dossier d’enquête

Le dossier d’enquête mis à la disposition du public était le suivant :

- L’arrêté préfectoral n°2018-191 du 30 novembre 2018 portant ouverture de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d’ouverture de travaux miniers sur la commune d’Asnières-sur-Seine présentés par la société Flowergie Asnières (dénommée initialement Riva Bella),
- La note d’information du 1^{er} octobre 2018 de la Mission Régionale d’Autorité environnementale d’Ile-de-France relative à l’absence d’observation sur le projet géothermique sur la commune d’Asnières-sur-Seine dans le cadre de la procédure environnementale,
- Le dossier technique de mai 2018 établi au titre du code minier- Décrets n°2016-1304 et n°2015-15 concernant la demande d’autorisation de recherches et d’ouverture de travaux miniers, établi par la société RIVA BELLA pour la Centrale de production de la ZAC Parc d’Affaires à Asnières-sur-Seine,
- La note d’information d’Eiffage Energie Systèmes du 24 juillet 2018 informant du changement de nom de la société Riva Bella en Flowergie Asnières, note accompagnée d’un extrait Kbis à jour.

3-3 Mesures de publicité

3-3-1 Annonces légales

L’article 7 de l’arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 précité précise que « *l’avis d’ouverture d’enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.* »

Ainsi, une première diffusion a eu lieu dans le 18 décembre 2018 dans les éditions du Parisien et des Echos

Une deuxième parution a été faite le 8 janvier 2019 dans les deux journaux précédemment cités.

Une copie des parutions figure **en annexe 2** du présent rapport

3-3-2 Affichages légaux

L’article 7 de l’arrêté préfectoral précise également que cet avis sera également porté à connaissance des habitants d’Asnières-sur-Seine et Gennevilliers par voies d’affiches qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d’affichage administratif quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique.

Les mairies d’Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers ont certifié avoir procédé à cet affichage conformément à l’arrêté préfectoral précité.

Les certificats correspondants figurent en **annexe 3**.

Au-delà de l’affichage légal dans les panneaux prévus à cet effet et à ma demande, cet avis a également été affiché près du site concerné par le projet.

3-3-4 Site internet

Conformément à l’arrêté préfectoral du 30 novembre 2018, les pièces du dossier étaient consultables :

- Sur le site dédié <http://geothermie-zac-parc-d-affaires.enquetepublique.net>,
- Sur le site internet de la préfecture,
- Sur la plate-forme dédiée de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement et de l’énergie.

Le dossier était également consultable sur des postes informatiques à l’Hôtel de Ville d’Asnières-sur-Seine et Gennevilliers.

4- DEMARCHES PREALABLES A L’ENQUETE

4-DEMARCHES PREALABLES A L’ENQUETE

Préalablement à l’ouverture de l’enquête, une réunion a eu lieu le 14 décembre 2018 en mairie d’Asnières-sur-Seine en présence du représentant des services techniques d’Asnières-sur-Seine, d’Eiffage Energie, de la société Flowergie, d’Egis et d’Antéa Group. Au cours de cette réunion, une présentation globale du projet a été faite par la société Flowergie. Il a été précisé qu’un premier sondage de reconnaissance avait été réalisé en juin 2018 à une profondeur de 70m et sera utilisé en forage de production, ce qui réduit le projet à 5 forages, 2 en production et 3 en réinjection.

Les conditions de publicité ont été évoquées, les services de la ville d’Asnières sur Seine se chargeant de l’affichage sur les panneaux municipaux. A ma demande, un affichage complémentaire a été réalisé sur site par la société Publilégal mandatée par Flowergie.

D’un commun accord avec la ville, il n’a pas été jugé nécessaire de programmer une réunion publique d’information.

A la suite de la réunion, je me suis rendu sur les lieux de la ZAC en présence des représentants des diverses sociétés afin d’avoir une vue plus précise du site.

J’ai me suis également rendu le 15 décembre au service hygiène et sécurité de la mairie de Gennevilliers afin de m’assurer des conditions d’affichage et d’accueil du public lors de mes permanences.

5-DEROULEMENT DE L’ENQUETE

5-DEROULEMENT de l'ENQUETE

5.1 Les permanences

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé les registres d'enquête des deux mairies. Chacun d'eux comportait 25 feuillets non mobiles ainsi que chacune des pages du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Les 5 permanences programmées se sont tenues conformément à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018.

Durant les permanences, j'ai reçu une seule personne à Asnières-sur-Seine.

5.2 Clôture des registres d'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête, au terme de la permanence du 8 février 2019 à 17h 00.

Le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville d'Asnières ne comporte aucune observation.

Le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers ne comporte aucune observation.

Le registre dématérialisé ne comporte aucune observation.

5.3 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai remis le 9 février 2019 un procès-verbal de synthèse de l'enquête au responsable du projet.

Comme le prévoit la procédure, ce procès-verbal restitue le déroulé de l'enquête, l'essentiel des observations formulées ainsi que des questions soulevées par ces observations.

Une copie de cette synthèse figure en **annexe 4** au présent rapport.

5.4 Mémoire de réponse

Par courriel du 15 février 2019, le responsable de la société Flowergie m'a adressé un mémoire en réponse à la question posée dans le procès-verbal de l'enquête

Une copie de ce document figure en **annexe 5** au présent rapport.

6-LA PROCEDURE

6- LA PROCEDURE

6.1 Examen de la procédure

L'ensemble du dossier portant sur la recherche de gîte géothermique à basse température et sur l'ouverture de travaux miniers sur la commune d'Asnières-sur-Seine présenté par la société Flowergie Asnières est complet, tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Bien entendu, il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est du ressort du Tribunal Administratif compétent. Par contre, il doit indiquer si les dispositions prévues dans ce projet sont réalistes, pertinentes et d'intérêt général.

Egalement, il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit mais simplement d'exprimer un avis quant à la légalité de la procédure décrite précédemment et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite du projet.

En amont, le commissaire enquêteur s'est attaché à apporter ses conseils pour qu'il en soit ainsi et il s'est efforcé de rapporter ensuite de manière objective les modalités et le déroulement effectif de l'enquête.

Au vu des différents paragraphes précédents et par référence à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018, il apparaît que la procédure ait bien été respectée.

6.2 Analyse du dossier d'enquête

Le dossier technique établi en mai 2018 par la société Riva Bella, devenue Flowergie Asnières, détaille les différents aspects du projet et en particulier :

- La localisation des forages prévus et leur description précise,
- La compatibilité réglementaire du projet,
- Les objectifs recherchés en termes d'économie d'énergie pour l'ensemble immobilier concerné,
- Les travaux envisagés nécessaires pour la réalisation des forages,
- Une étude d'impact analysant les conséquences du projet sur l'environnement, la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur le milieu naturel, sur les structures et ouvrages voisins et sur la sécurité publique,
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour diminuer les effets de ces impacts,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité inhérentes à la réalisation du chantier.

A mon avis, le dossier d'enquête et, en particulier, le dossier technique y figurant, répond aux demandes d'informations, d'explications et aux interrogations qui peuvent être soulevées par la population, permettant à chacun de comprendre clairement la nature du projet ainsi que les objectifs recherchés.

7.BILAN de L'ENQUETE

La question posée par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse était la suivante :

« Le dossier présenté par la société Flowergie analyse précisément les impacts du projet notamment sur les structures et ouvrages voisins des futurs forages. L’un des forages de réinjection est situé au pied d’un immeuble de logements récent rue Pierre Curie.

Comme il est indiqué en page 116 du dossier technique, l’impact hydraulique sur le voisinage est estimé à 50cm lorsque l’on est à 250m du forage.

S’agissant de l’immeuble précédemment cité dont la façade est située à environ 10m du forage, quel serait l’impact hydraulique attendu et, éventuellement, pourrait-il y avoir des conséquences sur la structure de l’immeuble ? »

Dans son mémoire reçu le 15 février 2019, le responsable de la société Flowergie indique que la baisse du niveau de la nappe est d’environ 40cm à proximité des forages de pompage et donc, sans conséquence sur les structures enterrées. Concernant le forage d’injection prévu au niveau du bâtiment de la rue Pierre Curie, la hauteur maximale du niveau d’eau sera d’environ 20cm ce qui est modéré et reste inférieure aux fluctuations saisonnières et annuelles de la nappe alluviale. On peut donc considérer que cette variation de niveau ne présente pas de risque pour la structure de l’immeuble. De plus, l’auteur du mémoire indique qu’une augmentation de 50cm du niveau piézométrique au voisinage d’un forage correspond à une augmentation de pression au sein de l’aquifère qui est sans conséquence, les structures de l’immeuble n’atteignant pas l’aquifère des calcaires grossiers du Lutétien.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse de la société Flowergie et estime que les compléments d’information apportés permettent de conclure que le forage d’injection situé à proximité de l’immeuble de la rue Pierre Curie ne présente pas de danger de dégradation sur les structures de cet immeuble.

Bilan de l’enquête

L’enquête publique, objet du présent rapport, réalisée sur les communes d’Asnières-sur-Seine et Gennevilliers n’a pas fait l’objet d’une mobilisation importante auprès du public bien que toutes les sources d’information aient été faites règlementairement.

Le commissaire-enquêteur constate que la réponse faites par la société Flowergie à sa question permet d’éclairer sur le problème particulier du seul immeuble situé près d’un ouvrage d’injection.

Sans anticiper sur la nature de ses conclusions, le commissaire-enquêteur a fondé son analyse en priorité par référence au caractère d’intérêt public de la demande d’autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d’ouverture de travaux miniers sur la commune d’Asnières-sur-Seine.

VAUCRESSON, le 15 février 2019

Gérard DECHAUMET
Commissaire enquêteur